

84 B276
2008 A 7986
A.C.S. INFORMATIQUE

Société à responsabilité limitée au capital de 27 440,82 Euros
Siège social : 44 Boulevard André Dautel - ZA du Vissoir - 49800 TRELAZE
330 507 260 R.C.S. ANGERS



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 5 DECEMBRE 2008**

L'an deux mille huit,

Le cinq décembre,

A 18 heures,

Les associés de la Société "A.C.S. INFORMATIQUE", Société à responsabilité limitée au capital de 27 440,82 Euros, divisé en 1 800 parts sociales de 15,2449 Euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

Madame Caroline TIGNON,
propriétaire de..... 1 part sociale

Monsieur Frédéric TIGNON,
propriétaire de..... 1 799 parts sociales

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Frédéric TIGNON, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de gestion établi par la gérance,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 août 2008 et quitus à la gérance,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Constatation de la reconstitution des capitaux propres,
- Lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce, et décision à cet égard,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 août 2008,
- le rapport de gestion établi par la gérance,
- le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée du rapport de gestion et du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce, établis par la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

.....

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 30 385,78 Euros en totalité au compte "autres réserves".

L'Assemblée Générale constate qu'il résulte du bilan de l'exercice clos le 31 août 2008 qu'elle vient d'approuver que les capitaux propres de la Société sont reconstitués à un niveau au moins égal à la moitié du capital social, et qu'il convient de faire procéder à une inscription modificative au Registre du commerce et des sociétés relative à la régularisation de la situation de la Société.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous indiquons ci-après le montant des dividendes qui ont été mis en distribution au titre des trois derniers exercices ainsi que le montant des revenus distribués au titre de ces mêmes exercices éligibles à la réfaction mentionnée au 2° du 3 de l'article 158 ainsi que celui des revenus distribués non éligibles à cette réfaction.

Exercice	Revenu distribué	Revenu éligible	Revenu non éligible
31 août 2007	/	/	/
31 août 2006	/	/	/
31 août 2005	30 000 €	30 000 €	

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

.....

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

"Certifié conforme"

Monsieur Frédéric TIGNON
Gérant associé

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Certifié conforme', written diagonally across the page.